



---

## Nouvelle rédaction des décisions juridictionnelles : une réforme au nom de la clarté et de l'intelligibilité du droit

---

En décembre 2018, le Conseil d'État a publié un guide sur les nouveaux modes de rédaction des décisions de la juridiction administrative. Issu d'une large concertation et d'une phase d'expérimentation, cet outil vise à renforcer la clarté et enrichir la motivation des décisions. Retour sur cette réforme avec Jean-Denis Combexelle, président de la section du contentieux du Conseil d'État.

---

## Pourquoi un guide sur la rédaction des décisions juridictionnelles était-il nécessaire ?

**Jean-Denis Combrexelle** : Il est exigé de la norme législative et réglementaire qu'elle soit claire et intelligible. La jurisprudence s'incorpore à la norme. Il est donc important que la jurisprudence elle-même, que les décisions du Conseil d'État, les arrêts des cours administratives d'appel et les jugements des tribunaux administratifs répondent aussi à cette exigence. J'ajoute que nos décisions sont rendues au nom du peuple français. Cela implique que les citoyens et les administrations, au-delà des spécialistes, comprennent les raisons pour lesquelles le juge administratif leur donne satisfaction ou tort.

La motivation, qui montre quel est le raisonnement du juge, est, pour le justiciable, tout aussi importante que le dispositif. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons adopté et étendu la rédaction en style direct. Après une période longue mais importante de préparation, d'expérimentation et d'évaluation de la réforme, il est arrivé un moment où tout le monde a estimé que nous ne pouvions pas rester au milieu du gué. Il fallait choisir un mode de rédaction applicable dans l'ensemble de la juridiction administrative. Le guide, établi par un groupe de travail sous l'égide de Bernard Stirn, a joué un rôle essentiel dans cette prise de conscience. Le passage en style direct n'est pas à lui seul suffisant pour répondre à l'exigence d'intelligibilité. Par ailleurs, la nouvelle rédaction ne doit pas conduire à abandonner ni même réduire l'exigence de rigueur du raisonnement qui est notre marque de fabrique. Tel a été l'objet du guide que d'accompagner les juges dans une démarche générale qui en aucun cas ne se borne à la seule suppression des considérants. Il a fallu ainsi expliquer qu'il fallait faire des titres, des paragraphes, adopter une structure de rédaction et donner toute une série d'instructions techniques qui améliorent la rédaction des décisions.

### Comment réussir à concilier l'exigence de clarté avec les attentes de différents publics ?

**Jean-Denis Combrexelle** : Les justiciables sont très différents selon les matières. Il va de soi que la question est différente entre, d'une part, un conten-

teux fiscal concernant les régimes des plus-values de cession au sein d'un grand groupe, qui concerne quelques directeurs financiers et quelques avocats spécialisés, et, d'autre part, une affaire de permis de construire ou de responsabilité médicale.

Le guide s'efforce d'ailleurs de faire des différenciations et de proposer des modèles selon les matières et selon la nature des contentieux. Les matières elles-mêmes peuvent conduire à des modifications de rédaction. L'apparition de nouvelles formes de contentieux, par exemple dans la régulation économique et le « droit souple », pourra, à l'expérience, conduire à des rédactions nouvelles.

Mais, globalement, l'exigence de clarté et d'intelligibilité s'applique, en la déclinant de façon adaptée, à tous les litiges. Il faut garder le souci du syllogisme, de la concision, distinguer l'essentiel de l'acces-

soire et ne pas transformer nos décisions en des textes bavards où on n'arriverait plus à discerner les motifs essentiels du raisonnement du juge.

Ce guide n'est donc pas un point d'arrivée, mais un point de départ. Il va s'enrichir et se nourrir de l'expérience dans les tribunaux administratifs, les cours et au Conseil d'État. On s'apercevra peut-être que telle ou telle expression, telle ou telle partie de rédaction peuvent être sources de malentendu ou de mauvaise interprétation. C'est un processus vivant qui continue dans le temps.

### Quelques exemples de recommandations ?

**Jean-Denis Combrexelle** : Il faut éviter les expressions latines, comme « *ultra petita* » ou encore les expressions désuètes comme « il s'évince de » ou « juridiction de céans ». Et puis après, comme je l'ai souligné, la présentation est très importante : il faut faire des phrases courtes, des paragraphes. Plus largement, le guide n'est pas un livre de recettes où seraient indiquées les expressions à proscrire. C'est d'abord une attitude et une attention que doivent avoir les rapporteurs, réviseurs et présidents de veiller à concilier la technicité du dossier avec l'exigence de lisibilité du jugement.

Le juge administratif doit veiller à cet équilibre. Il faut que les gens comprennent nos décisions et qu'ils aient le sentiment qu'on leur rend la justice. C'est tout l'objet du guide et de la réforme.

“  
*Ce guide n'est pas un point d'arrivée, mais un point de départ. Il va s'enrichir et se nourrir de l'expérience dans les cours, dans les tribunaux administratifs et au sein du Conseil d'État.*”

“  
*Nos décisions sont rendues au nom du peuple français. Cela implique que les citoyens [...] comprennent les raisons pour lesquelles le juge leur donne satisfaction ou tort.*”